Bank Melli Iran

Succursale de PARIS

RAPPORT SUR LES RISQUES
Incluant les Obligations d'information de Pilier 3

Exercice 2024

Table of Contents

Introduction 2

Présentation de l'établissement 2

Gouvernance de l'établissement 3

Profil de risque 3

Pilotage des risques et gestion des fonds propres 3

Informations relatives au pilier 3 (EU KM1 et OV1) 4

Politique de rémunération 8

Audit et contrôle interne 9

Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8 du CRR 9

Introduction

Ce rapport présente le dispositif de gestion des risques de la succursale française de Bank Melli Iran, ainsi que les valeurs clés d'expositions et de ratios prudentiels. Il s'inscrit dans le cadre du troisième pilier du dispositif de Bâle, relatif à la discipline de marché, transcrit dans l'Union Européenne par le paquet bancaire CRD-CRR, en particulier en partie 8 du règlement CRR modifié (Pilier 3).

Ce rapport porte sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Malgré le volume limité de son activité, compte tenu de la situation géopolitique et de l'appartenance à un groupe, la succursale française de Bank Melli Iran, établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), n'a pas été classée comme établissement de petite taille et non complexe (SNCI, tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 145 du règlement CRR modifié), comme notifié par courrier de la Secrétaire Générale adjointe de l'autorité daté du 18 juillet 2023.

Les règles de publication qui s'appliquent la succursale française de Bank Melli Iran sont donc celles applicables aux autres établissements non cotés, et relèvent plus particulièrement des articles 435, 437, 438, 447 et 450 du règlement CRR modifié.

Présentation de l'établissement

La succursale au 43, avenue Montaigne, 75008 Paris, de Bank Melli Iran (avenue Ferdowsi, Téhéran, Iran) a été fondée en 1972, pour accompagner les sociétés françaises dans leurs échanges avec l'Iran et les citoyens de la République Islamique d'Iran présents en France.

La décision 423/2007 du 23 juin 2008, confirmée par le règlement 961-2010 du Conseil de l'Union Européenne en date du 27 juillet 2010, a imposé le gel des activités de la banque. Suite à l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien (JCPoA) en 2015, compte tenu de l'évolution des relations internationales entre la République Islamique d'Iran et l'Union Européenne, cette dernière a décidé en date du 16 janvier 2016 de lever les sanctions. Mais de nouvelles restrictions décidées par les Etats-Unis ont empêché une reprise de l'activité, qui reste quasi-nulle.

La *Trade finance* (essentiellement des crédits documentaires export) constituait avant les premières sanctions en 2008 l'activité historique principale de la succursale française de Bank Melli Iran. Celle-ci offrait également un service de dépôts. Sur le dernier exercice, les seules opérations effectuées sont de rares retraits au guichet de l'agence, transferts vers l'Iran ou exceptionnellement vers le compte d'un client dans une autre banque française. Les dépôts appartiennent à des clients qui détenaient fonds dans les livres de la succursale avant les sanctions financières de 2008.

Il n'y a pas eu de création de nouvelles activités ou de lancement de nouveaux produits ou services depuis 2018.

Gouvernance de l'établissement

Etant donné la taille de l'établissement (actuellement quatre collaborateurs), toute prise de décision passe nécessairement par les deux dirigeants effectifs de la succursale, occupant les postes de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint. Ceux-ci informent par écrit le siège de la banque en Iran de toute prise de décision importante et de tout incident survenu ou susceptible de l'être. Le siège est également destinataire des rapports de contrôles (traduits en anglaise).

Conformément à l'article L. 511-100 du CMF et l'Ordonnance n° 2015-558 du 21/05/2015, les dirigeants de la maison mère en Iran se sont engagés en matière de surveillance de la succursale. Ainsi la maison mère exerce, à l'égard de la succursale, des missions équivalentes à celles qui sont confiées, par la réglementation prudentielle française, au conseil d'administration ou organe équivalent à l'assemblée générale.

Le siège de Bank Melli Iran a formellement renouvelé son soutien à sa succursale, et le cas échéant, sa garantie de maintenir des capitaux propres à un niveau au moins équivalent à ce que le paquet bancaire CRD-CRR impose.

Profil de risque

L'établissement a mis en place un dispositif de gestion des risques pour assurer le suivi, le reporting et la maîtrise plus particulièrement :

- Du risque de crédit, composante du risque de solvabilité : le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés ;
- Du risque opérationnel, composante du risque de solvabilité : le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ;
- Du risque de liquidité : le risque de ne pas pouvoir faire face aux engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ;
- Du risque juridique, en particulier lié aux sanctions financières et embargos (extraterritorialité du droit américain) ;
- Des risques de non-conformité, en particulier en termes de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, de gel des avoirs et de protection des données ;

L'activité de la succursale de Paris de Bank Melli Iran étant actuellement soumise à des mesures restrictives, le profil de risques financier (solvabilité et liquidité) est limité à quelques opérations. L'appétence au risque est contrainte par l'interdiction ou l'impossibilité d'activité.

Pilotage des risques et gestion des fonds propres

La politique des risques est réduite à maintenir les fonds propres suffisants pour couvrir les risques issus des positions encore présentes au bilan. Compte tenu des capitaux propres détenus et dépôts en banque centrale, les ratios prudentiels (exigences réglementaires et

adéquation interne) présentent un niveau largement suffisant, malgré un résultat négatif. La succursale dispose en outre d'un engagement de soutien par le siège.

Les risques de crédit, opérationnels et de liquidité sont mesurés selon les règles prudentielles et ratios du paquet bancaire CRD-CRR en approches standard et de base. Les ratios prudentiels sont surveillés périodiquement lors de l'élaboration des déclarations réglementaires associées, et en continu avant le traitement d'opérations de montants importants pouvant les impacter significativement.

Une politique de risque « credit policy » définit la stratégie de la succursale en matière de distribution de crédit. La succursale n'octroie pas de crédits classiques (habitat, consommation etc.), la seule activité pouvant générer un risque de crédit étant donc celle de « Trade finance » qui suite à la sortie des américains de l'Accord depuis novembre 2018 est à l'arrêt total.

Si une reprise d'activité était possible, le plan de reprise et la « credit policy » seraient étudiés et établis avec une allocation des fonds propres (capital interne et réglementaire) et une appétence au risque tenant compte du nouveau contexte, avant d'initier toute nouvelle opération.

S'agissant du risque opérationnel, une procédure de remontée des incidents alimente une base permettant une centralisation et un meilleur suivi, pour assurer un plan de maîtrise.

Une procédure encadre les opérations de mouvement de trésorerie à réaliser afin de rester conforme aux limites.

Concernant la gestion des risques liés au blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, gel des avoirs et sanctions financières internationales, la succursale a mis en place un ensemble de procédures, d'outils de détection et de formations à destination des collaborateurs de la banque. L'absence d'activité limite néanmoins les risques.

Une sensibilisation aux risques de non-conformité est réalisée régulièrement à l'ensemble des collaborateurs. Une veille réglementaire est effectuée par la Direction Générale.

Le risque de réputation est pris très au sérieux par le groupe Bank Melli Iran dans la mesure où il s'agit d'une banque appartenant à l'Etat. Cette vision est partagée avec la succursale de Paris.

Informations relatives au pilier 3 (EU KM1 et OV1)

Le tableau des indicateurs clés au titre du Pilier 3 ci-dessous répond aux exigences de publication des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement CRR relatif aux exigences de fonds propres : (UE) n° 575/2013 modifié, tel qu'en vigueur au 31 décembre 2024. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

Les fonds propres comprennent les capitaux propres en CET1 et les autres fonds propres en Tier 1 et Tier 2. La succursale française de Bank Melli Iran ne dispose que de fonds propres CET1. Ils correspondent aux sommes versées par le siège en capitaux propres, augmentées par les profits générés annuellement qui ne sont pas distribués en dividendes, ou diminués

par les pertes. Ils font l'objet de déductions prudentielles définies par le règlement CRR modifié.

L'exposition au risque traduit l'importance du risque de crédit, par pondération des expositions sur les prêts et les avoirs (exposition totale) selon l'approche standard du règlement CRR modifié, et du risque opérationnel, qui en méthode de base est proportionnel au volume d'activité.

Le ratio de solvabilité compare les expositions pondérées aux fonds propres.

Le ratio de levier compare les expositions totales aux fonds propres.

La mesure de liquidité à court terme vérifie que l'établissement dispose en permanence d'actifs liquide de bonne qualité (caisse et dépôts à la Banque de France, pour la succursale) par rapport à une estimation des sorties nettes de trésorerie sous trente jours. A long terme, le financement stable disponible sur un an doit excéder les besoins de financement stables.

Le table KM1 présente le niveau de ces mesures pour les deux derniers arrêtés. Le tableau OV1 détaille les composantes de l'exposition.

Modèle EU KM1 — Indicateurs clés

		31/12/2024	31/12/2023
	Fonds propres disponibles (montants en €)		
1	Fonds propres de base catégorie 1 (CET1)	14 378 205	15 099 418
2	Fonds propres de catégorie 1	14 378 205	15 099 418
3	Total capital	14 378 205	15 099 418
	Montants d'exposition pondérés (en €)		
4	Montant total d'exposition au risque	9 982 614	10 000 768
	Ratios de fonds propres (en % du montant d'exposition pondéré)		
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	144.03 %	150.98 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	144.03 %	150.98 %
7	Ratio de fonds propres totaux	144.03 %	150.98 %
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en % du montant d'exposition pondéré)		
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif		
EU 7b	*dont* : à satisfaire avec des fonds propres CET 1		
EU 7c	*dont* : à satisfaire avec des fonds propres catégorie 1		

EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	8.00 %	8.00 %
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en % du montant d'exposition pondéré)		
8	Coussin de conservation des fonds propres	2.50 %	2.50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre	0.00 %	0.00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1.00%	0.50 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0.00 %	0.00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique Mondiale	0.00 %	0.00 %
EU 10a	Coussin pour les établissements d'importance systémique Mondiale	0.00 %	0.00 %
11	Exigence globale de coussin	3.50 %	3.00 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	11.50 %	11.00 %
12	Fonds propres CET 1 disponibles après respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	132.53 %	142.98 %
	Leverage ratio (montants en € et en % de la mesure de l'exposition totale)		
13	Mesure de l'exposition totale	19 838 551	20 614 120
14	Ratio levier	72.48 %	73.25 %
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en % de la mesure de l'exposition totale)		
EU 14a	Exigence de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif		
EU 14b	*dont* : à satisfaire avec des fonds propres CET 1		
EU 14c	Exigences de ratio levier SREP totales	3.00 %	3.00 %
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en % de la mesure de l'exposition totale)		
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0.00 %	0.00 %

EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3.00 %	3.00 %
	Ratio de couverture des besoins de liquidité (montants en € et en %)		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	8 564 332	9 296 366
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	4 118 122	4 108 501
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	9 862 896	9 865 937
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 029 531	1 027 125
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	831.87 %	905.09 %
	Ratio de financement stable net (montants en € et en %)		
18	Financement stable disponible total	19 575 197	19 913 056
19	Financement stable requis total	2 722 201	2 722 001
20	Ratio NSFR	719.09 %	731.56 %

Modèle EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

		Montant total d'exposition au risque (TREA) en €		**Exigences totales de fonds propres**
		2024	**2023**	**2023**
1	Risque de crédit (hors CCR)	9 912 851	9 946 183	793 028
2	*dont :* approche standard	9 912 851	9 946 183	793 028
3	*dont* : approche NI simple (F-IRB)			
4	*dont* : approche par référencement			
EU 4a	*dont* : actions selon la méthode de pondération simple			
5	*dont* : approche NI avancée (A-IRB)			
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	0	0	0
7	*dont* : approche standard			

8	*dont* : méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	*dont* : expositions sur une CCP			
EU 8b	*dont* : ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	0	0	0
9	*dont* : autres CCR			
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	0	0	0
17	*dont* : approche SEC-IRBA			
18	*dont* : SEC-ERBA (y compris IAA)			
19	*dont* : approche SEC-SA			
EU 19a	*dont* : 1 250 % / déduction			
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0	0	0
21	*dont :* approche standard	0	0	0
22	*dont* : approche fondée sur les modèles internes			
EU 22a	Grands risques	0	0	0
23	Risque opérationnel	69 763	54 585	5 581
EU 23a	*dont* : approche élémentaire	69 763	54 585	5 581
EU 23b	*dont* : approche standard			
EU 23c	*dont* : approche par mesure avancée			
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)			
29	**Total**	9 982 614	9 976 269	798 609

Politique de rémunération

L'effectif de la succursale s'est réduit depuis 2018 et est passé à quatre personnes suite au départ d'un collaborateur en 2022.

La rémunération de la direction et des employés de la succursale de Paris de Bank Melli Iran ne présente pas d'incitation variable à la prise de risques liée aux résultats financiers ou commerciaux.

Les salaires sont établis dans des principes généraux d'équité. La rémunération est définie par contrat. Elle résulte de l'appréciation portée par la direction sur la nature des fonctions à exercer et sur la qualification de chaque employé.

Au cours de l'exercice 2024, aucune rémunération supérieure à un million d'euros n'a été versée, aucune rémunération variable n'a été allouée et aucune prime annuelle n'a été versée.

La taille de la succursale ne justifie pas la création d'un comité de rémunération.

Audit et contrôle interne

Le contrôle de premier niveau est assuré par les collaborateurs de la succursale dans leur cadre de responsabilité. Suite au départ du Responsable du contrôle interne et conformité en mars 2022, la responsabilité du contrôle interne est assurée par les deux dirigeants effectifs, en charge du contrôle permanent et du second niveau. Lorsque la taille de l'entreprise assujettie ne justifie pas de confier les responsabilités du contrôle permanent et du contrôle périodique à des personnes différentes, ces responsabilités peuvent être confiées soit à une seule personne, soit aux dirigeants effectifs, au titre des articles 18, 30 et 78 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne bancaire.

Un Comité d'Audit se tient annuellement afin de s'assurer de la clarté de l'information fournie et porte une appréciation sur la pertinence de l'arrêté des comptes, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. L'audit financier est assuré par le Commissaire aux Comptes.

Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8 du CRR

Responsable

Responsables :

HEMMATI Puya, Directeur Général
BOUC Jean Christophe, Directeur Général Adjoint

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport sur les risques Pilier 3 sont, à notre connaissance, conformes à la huitième partie du règlement UE N° 2019/876 (et de ses amendements ultérieurs) et ont été établies en accord avec les procédures de contrôle interne approuvées.

Paris, (compléter, DATE et SIGNATURE)